

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT L'ASSOCIATION « SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE » À ORGANISER  
UNE « COURSE AU FLAMBEAU » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, LE VENDREDI 14  
NOVEMBRE 2025, À PARTIR DE 17 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 13 novembre 2025, par laquelle l'**association « SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE »**, sise au 210, rue Hippolyte HUGONIN, 97120 SAINT-CLAUDE, représenté par Monsieur VALA Guy, le Directeur National de l'association, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une « COURSE AU FLAMBEAU »** sur le territoire de la ville de Basse-Terre, avec un départ au rond-point des 4 chevaux et une arrivée sur le stade de Rivière-des-Pères, **le vendredi 14 novembre 2025, à partir de 17 heures.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : Autorise l'association **« SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE »**, à organiser une **« COURSE AU FLAMBEAU »** sur le territoire de la ville de Basse-Terre, **le vendredi 14 novembre 2025, à partir de 17 heures**, comme suit :

**Selon l'Itinéraire suivant, Rues susceptibles d'être empruntées :**

**DÉPART** : Rond-Point des 4 Chevaux – Boulevard du Général DE GAULLE – Boulevard du Gouverneur LION – Avenue des Pères Dominicains – Rue Clovis RENAISON – Rue Jean-Jaurès – Allée des Palmistes –

**ARRIVÉE** : Stade de Rivière-des-Pères

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- *Mettre en place des signaleurs pour la sécurité des Personnes et des Biens, et ceci durant tout le déroulement de l'évènement.*
- *La circulation sera interrompue lors du passage des participants, notamment au niveau des carrefours empruntés.*

**ARTICLE 2 :** L'association « SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE », devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de l'évènement.

**ARTICLE 3 :** L'association « SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE », devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

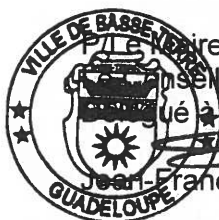
**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 14/11/2025

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 14/11/2025  
de sa publication et/ou son affichage, le 14/11/2025  
Fait à Basse-Terre, le 14/11/2025*

Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
chargé à la sécurité publique,  
Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
chargé à la sécurité publique,  
Jean-François ISSA

